



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,  
de la Légalité et de l'Environnement**

**Bureau des Installations et Travaux  
Réglementés pour la Protection des Milieux**

Affaire suivie par : Christine HERBAUT  
Tél: 04.84.35.42.65.  
Dossier n°116-2022 AE

Marseille, le 14 OCT. 2022

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**portant ouverture d'une participation du public par voie électronique  
relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par  
la société Marseillaise de Transports Routiers et Transit (SMTRT)  
au titre de l'article L.181-1 du Code de l'environnement  
dans le cadre du projet d'aménagement d'une plateforme logistique  
sur la zone d'activités des Piélettes située sur la commune du Rove**

**VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-19, L.123-19-1 et R.123-46-1 relatifs au champ d'application de la participation du public par voie électronique, les articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants concernant l'autorisation environnementale et les articles L.214-1 à L.214-11 et R.214-1 et suivants issus de la législation sur l'eau,

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration,

**VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

**VU** l'arrêté n°22-064 du 21 mars 2022 du préfet coordonnateur de bassin portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux (SDAGE) et du programme pluriannuel de mesures du Bassin Rhône-Méditerranée pour la période 2022-2027,

**VU** les dispositions en vigueur concernant les mesures sanitaires applicables dans le cadre de l'épidémie de la covid-19,

**VU** l'arrêté préfectoral fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours,

**VU** la demande d'autorisation environnementale relevant de l'article L.181-1 du Code de l'environnement présentée par la société Marseillaise de Transports Routiers et Transit (SMTRT) dans le cadre du projet d'aménagement d'une plateforme logistique sur la zone d'activités des Piélettes située sur le territoire de la commune du Rove, déposée par téléprocédure le 28 juin 2022 et enregistrée sous le numéro AIOT 0100004214,

**VU** le dossier joint à l'appui de la demande,

**VU** l'accusé de réception délivré à la société Marseillaise de Transports Routiers et Transit le 28 juin 2022,

**VU** la demande de compléments adressée au maître d'ouvrage le 4 août 2022 et les éléments complémentaire produits par le maître d'ouvrage le 24 août 2022,

**VU** le courrier du service de police de l'eau en date du 26 septembre 2022 actant de la complétude et de la régularité du dossier complété,

**CONSIDÉRANT** que l'opération relève de la rubrique 2.1.5.0 (rejet d'eaux pluviales) de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du Code de l'environnement,

**CONSIDÉRANT** que le projet n'est pas soumis à enquête publique en application de l'article L.123-2 du Code de l'environnement,

**CONSIDÉRANT** que la consultation du public par voie électronique est adaptée aux enjeux socio-économiques et aux impacts du projet sur l'environnement et sur l'aménagement du territoire,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités de consultation du public prescrites par le Code de l'environnement visées ci-dessus,

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : Objet de la consultation**

Il sera procédé, du 21 novembre au 21 décembre 2022, à une participation du public par voie électronique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Marseillaise de Transports Routiers et Transit dans le cadre de son projet d'aménagement d'une plateforme logistique sur la zone d'activités des Piélettes située sur le territoire de la commune du Rove.

Le projet prévoit l'aménagement de bâtiments logistiques, de zones de stationnement et de voies de desserte.

### **ARTICLE 2 : Procédure et déroulement de la participation**

#### **2.1 Composition du dossier et modalités de la participation**

Le dossier de consultation comprend notamment le dossier de demande d'autorisation environnementale et l'étude d'incidence environnementale.

Le dossier sera mis à la consultation du public sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône pendant une durée de trente et un jours, du 21 novembre au 21 décembre 2022 inclus à l'adresse suivante : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Consultation-du-public-et-enquetes-publiques/Participation-du-public-par-voie-electronique>

Le dossier pourra également être consulté gratuitement pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux (BITRPM), place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 – bureau 421 – contact préalable au 04.84.35.42.65/66).

Le public pourra présenter sur place, à la préfecture des Bouches-du-Rhône (Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 - bureau 417) ou à la sous-préfecture d'Istres (Bureau de l'Économie, de l'Emploi et de l'Environnement – avenue des Bolles – 13800 Istres, les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h15), une demande de mise en consultation du dossier sur support papier.

Les documents seront mis à disposition du demandeur au lieu et heure qui lui seront indiqués au moment de sa demande. Cette mise à disposition interviendra au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande.

La demande devra être présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de la participation du public.

En application de la réglementation en vigueur au jour de la mise à disposition, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (port du masque, distanciation physique, mesures barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux, sous la responsabilité de l'autorité préfectorale.

## **2.2 Observations et propositions du public**

Pendant la durée de la participation, soit du 21 novembre au 21 décembre 2022 inclus, le public pourra déposer ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante : [pref-ppve-pielettes@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-ppve-pielettes@bouches-du-rhone.gouv.fr) (capacité maxi 5MO).

### **ARTICLE 3 : Information du public**

Un avis faisant connaître l'ouverture de la participation et établi conformément aux dispositions de l'article L.123-19 du Code de l'environnement sera publié par les soins du Préfet des Bouches-du-Rhône, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône, **quinze jours** au moins avant le début de la participation.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera :

- publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, dans la mairie du Rove. L'accomplissement de cette formalité incombe au maire et devra être certifié par lui,
- affiché dans les locaux de la Sous-préfecture d'Istres et de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- publié sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Consultation-du-public-et-enquetes-publiques/Participation-du-public-par-voie-electronique>

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté de la ministre de la transition écologique du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis de participation du public par voie électronique.

### **ARTICLE 4 : Consultation du conseil municipal**

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du Code de l'environnement, dès le début de la phase de consultation du public, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes mentionnées au I de l'article R.123-46-1 et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation du public.

### **ARTICLE 5 : Synthèse des observations et propositions**

Le projet de décision ne pourra être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai de quatre jours à compter de la date de la clôture de la participation, sauf en cas d'absence d'observations et propositions.

Au plus tard à la date de publication de la décision, seront rendus publics sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône, pendant une durée minimale de trois mois, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Ces documents seront par ailleurs transmis au maître d'ouvrage.

#### **ARTICLE 6 : Décision prise au terme de la participation du public**

Au terme de la participation, le Préfet des Bouches-du-Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre du Code de l'environnement après avis, le cas échéant, du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

Cette décision est prise sous la forme d'un arrêté préfectoral, d'autorisation environnementale assorti de prescriptions applicables au projet, ou de refus. Elle est mise en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

#### **ARTICLE 7 : Coordonnées des autorités et services et obtention de renseignements**

Autorité compétente pour prendre la décision : Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône - Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 MARSEILLE Cedex 06. Contact pour toutes observations, questions et précisions sur les conditions de la participation : BITRPM - tél 04.84.35.42.65

Coordonnées de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, service coordonnateur de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, auprès de laquelle peuvent être obtenus les renseignements pertinents : pôle milieux aquatiques tél 04.91.28.54.67 - [ddtm-iotaplus@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:ddtm-iotaplus@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Responsable du projet : société Marseillaise de Transports Routiers et Transit - avenue de Saint Roch - quartier du Douard - 13740 LE ROVE.

Personne auprès de laquelle des informations peuvent être demandées : Monsieur Thomas PELLEGRIN tél 06.42.71.67.99 – [thomas.pellegrin@smtrt.fr](mailto:thomas.pellegrin@smtrt.fr)

#### **ARTICLE 8 : Exécution**

- le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
- le Sous-préfet d'Istres,
- le Maire du Rove,
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- le Directeur de la société Marseillaise de Transports Routiers et Transit,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général



Yvan CORRIER



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,  
de la Légalité et de l'Environnement**

Marseille, le 24 OCT. 2022

**Bureau des Installations et Travaux  
Réglementés pour la Protection des Milieux**

Affaire suivie par : Christine HERBAUT  
Tél: 04.84.35.42.65.  
christine.herbaut@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Dossier n° 116-2022 AE

**le Préfet des Bouches-du-Rhône**

à

**Monsieur le Maire du Rove  
Hôtel de Ville  
Rue Jacques Duclos  
13740 LE ROVE**

**Objet :** Société Marseillaise de Transports Routiers et Transit (SMTRT) - projet d'aménagement d'une plateforme logistique ZA des Piélettes sur le territoire de la commune du Rove.

**Réf :** Code de l'environnement - L.123-19 et R.123-46-1.

**P.J. :** Arrêté – avis – dossier (clé USB)).

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale présentée, au titre de l'article L.181-1 du Code de l'environnement, par la société Marseillaise de Transports Routiers et Transit concernant le projet d'aménagement d'une plateforme logistique sur la zone d'activités des Piélettes située sur le territoire de votre commune, j'ai prescrit l'ouverture d'une participation du public par voie électronique qui se déroulera du 21 novembre au 21 décembre 2022 inclus.

Vous trouverez ci-joint copie de l'arrêté du 14 octobre courant portant ouverture de la participation accompagnée de l'avis de consultation et du dossier correspondant.

Je vous invite à procéder, en application des dispositions de l'article R.123-11 du Code de l'environnement, à la publication de l'avis ci-joint par voie d'affiche et, éventuellement, par tout autre procédé, 15 jours au moins avant l'ouverture de la participation et pendant toute la durée de celle-ci. Cette formalité devra ainsi être réalisée au plus tard le 4 novembre 2022 jusqu'au 21 décembre 2022 inclus.

Vous voudrez bien établir un certificat postérieur à la participation constatant l'accomplissement de la publication précitée en mentionnant les dates de début et de fin d'affichage.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du Code de l'environnement, dès le début de la phase de consultation du public, le préfet est amené à solliciter l'avis du conseil municipal des communes et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire.

Sachant que l'opération se situe sur le territoire de votre commune, je vous invite donc solliciter l'avis du conseil municipal ; je vous précise que ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation du public.

Pour le Préfet,  
Le chef de bureau

GILLES BERTOTHY





**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,  
de la Légalité et de l'Environnement**

Marseille, le 24 OCT. 2022

**Bureau des Installations et Travaux  
Réglementés pour la Protection des Milieux**

Affaire suivie par : Christine HERBAUT  
Tél: 04.84.35.42.65.  
Dossier 116-2022 AE

**AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

**Société Marseillaise de Transports Routiers et Transit (SMTRT)  
plateforme logistique ZA des Piélettes sur la commune du Rove**

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 14 octobre 2022, il sera procédé, pendant trente et un jours consécutifs, du 21 novembre au 21 décembre 2022 inclus, à une participation du public par voie électronique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Marseillaise de Transports Routiers et Transit dans le cadre du projet d'aménagement d'une plateforme logistique sur la zone d'activités des Piélettes située sur le territoire de la commune du Rove.

Le projet prévoit l'aménagement de bâtiments logistiques, de zones de stationnement et de voies de desserte.

Le dossier de consultation comprend notamment le dossier de demande d'autorisation environnementale et l'étude d'incidence environnementale.

Le dossier sera mis à la consultation du public sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône pendant une durée de trente et un jours, du 21 novembre au 21 décembre 2022 inclus à l'adresse suivante : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Consultation-du-public-et-enquetes-publiques/Participation-du-public-par-voie-electronique>

Il pourra également être consulté gratuitement pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux (BITRPM), place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 – bureau 421 – contact préalable au 04.84.35.42.65/66).

Le public pourra présenter sur place, à la préfecture des Bouches-du-Rhône (Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 - bureau 417) ou à la sous-préfecture d'Istres (Bureau de l'Économie, de l'Emploi et de l'Environnement – avenue des Bolles – 13800 Istres, les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h15), une demande de mise en consultation du dossier sur support papier.

Les documents seront mis à disposition du demandeur aux lieu et heure qui lui seront indiqués au moment de sa demande. Cette mise à disposition interviendra au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande. La demande devra être présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de la participation du public.

Pendant la durée de la participation, soit du 21 novembre au 21 décembre 2022 inclus, le public pourra déposer ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante : [pref-ppve-pielettes@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-ppve-pielettes@bouches-du-rhone.gouv.fr) (capacité maxi 5MO).

Au plus tard à la date de publication de la décision, seront rendus publics sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône, pendant une durée minimale de trois mois, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Au terme de la participation, le Préfet des Bouches-du-Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre du Code de l'environnement après avis, le cas échéant, du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques. Cette décision est prise sous la forme d'un arrêté préfectoral, d'autorisation environnementale assorti de prescriptions applicables au projet, ou de refus. Elle est mise en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Autorité compétente pour prendre la décision : Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône - Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 MARSEILLE Cedex 06. Contact pour toutes observations, questions et précisions sur les conditions de la participation : BITRPM - tél 04.84.35.42.65

Coordonnées de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, service coordonnateur de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, auprès de laquelle peuvent être obtenus les renseignements pertinents : pôle milieux aquatiques tél 04.91.28.54.67 - ddtm-iotaplus@bouches-du-rhone.gouv.fr

Responsable du projet : société Marseillaise de Transports Routiers et Transit - avenue de Saint Roch - quartier du Douard - 13740 LE ROVE.

Personne auprès de laquelle des informations peuvent être demandées : Monsieur Thomas PELLEGRIN tél 06.42.71.67.99 – thomas.pellegrin@smtrt.fr

Pour le Préfet,  
Le chef de bureau

Gilles BERTOTHY

